

DECISION N°04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE

PRESTATIONS DE CONTROLES DE CONFORMITE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF LORS DE VENTE IMMOBILIERE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE POUZAUGES

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu l'article 1.10 de la délibération n° CC30052303 du Conseil 30 mai 2023 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants inférieurs à 10% pour les fournitures et les services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les travaux, conclure et signer toute convention de groupement de commandes.

Vu la procédure des dispositions passées en application de l'article R.2123-1- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour des prestations de contrôles de conformité d'assainissement non collectif et collectif lors de vente immobilière sur le territoire du Pays de Pouzauges

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Mission n°1 : contrôle et conformité Assainissement non-collectif
- Mission n°2 : contrôle et conformité Assainissement collectif

Attributaire : VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Impasse Louis MAZETIER
Parc Eco 85-2
85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- Mission 1 : Minimum : 4 000€ HT / Annuel
- Mission 2 : Minimum : 12 000€ HT / Annuel

ARTICLE 2 : De signer le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à POUZAUGES, le 05 février 2024

La Présidente

Bérangère SOULARD



Cette décision est rendue exécutoire par :

- *transmission en Préfecture*
- *information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- *mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.